

**Rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration  
pour l'exercice financier 2025-2026**

**ATTENDU** la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration* (la Politique) adoptée par le Conseil d'administration (le Conseil) en juin 2018 et soumise aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle en septembre 2018;

**ATTENDU** que cette Politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

**ATTENDU** que cette Politique a été révisée en mai 2024;

**ATTENDU** que la rémunération du président et du vice-président du Conseil tient compte du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

**ATTENDU** que conformément à la Politique, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

**ATTENDU** que la politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

**ATTENDU** que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2025-2026 est de 286 765 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

**ATTENDU** que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée à 114 706 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

**ATTENDU** que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2025-2026 est fixée à 28 677 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

**ATTENDU** qu'une allocation de temps de déplacement est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile et le siège social de l'Ordre ou l'endroit choisi lors de la planification stratégique, pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration selon le barème suivant :

- 100 km < 300 km = 150 \$
- 300 km < 500 km = 300 \$
- 500 km et plus = 450 \$

**ATTENDU** que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

**Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :**

D'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

**Rémunération des administrateurs élus pour l'exercice financier 2025-2026**

**ATTENDU** la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018;

**ATTENDU** que cette politique a été soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018 ainsi qu'en septembre 2019;

**ATTENDU** que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

**ATTENDU** que cette politique a été révisée en mai 2024 afin d'indexer les jetons de présence des administrateurs élus du Conseil d'administration;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration recommande d'adopter pour l'exercice 2025-2026 la grille de rémunération des administrateurs élus, excluant le président et le vice-président, plus amplement détaillée à l'Annexe 1;

**ATTENDU** que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

**Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

**ANNEXE 1**

**Rémunération des administrateurs élus et des administrateurs siégeant aux comités de l'Ordre pour l'exercice financier 2025-2026**

1) Jetons de présence, pour une séance ou une réunion, que la participation soit virtuelle ou en présentiel :

- Séance (dont la durée est inférieure à 1 heure) : 155 \$
- Demi-journée (dont la durée est de 1 heure et inférieure à 3 heures) : 310 \$
- Journée (dont la durée est de 3 heures et plus) : 490 \$
- Session de planification stratégique (1,25 jour) : 615 \$

Les jetons sont bonifiés annuellement de 2 % afin de tenir compte de l'inflation, le tout étant sujet à modification si les prévisions de l'indice des prix à la consommation changent.

2) Allocation de temps de déplacement des membres du Conseil d'administration à certaines conditions :

Une allocation de temps de déplacement est versée aux membres du Conseil qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour entre leur domicile et le siège social de l'Ordre ou l'endroit choisi lors de planification stratégique, pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence selon le barème suivant :

- 100 km < 300 km = 150 \$
- 300 km < 500 km = 300 \$
- 500 km et plus = 450 \$

**Renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier  
2024-2025**

**ATTENDU** que conformément à l'article 104 du *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA;

**ATTENDU** que conformément à l'article 117 de la *Loi sur les assureurs*, l'auditeur indépendant du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (le « Fonds d'assurance ») doit être nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre;

**ATTENDU** que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2024-2025 doit être approuvée au Conseil d'administration afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2024;

**ATTENDU** que le mandat de l'auditeur indépendant d'une durée maximale de 5 ans doit être renouvelé chaque année, sur recommandation du comité d'audit pour présentation au Conseil d'administration;

**ATTENDU** qu'il s'agira du troisième mandat consécutif d'une année de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

**ATTENDU** que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2024-2025 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

**ATTENDU** qu'à sa réunion du 30 mai 2024, le comité d'audit a évalué l'auditeur indépendant;

**ATTENDU** qu'à sa réunion du 30 mai 2024, le comité d'audit a recommandé la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance;

**ATTENDU** qu'à sa réunion du 6 juin 2024, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.

**Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025.